

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Jean-Pierre Casavant, avocat associé, Casavant Mercier, soit nommé administrateur du Fonds d'aide aux recours collectifs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Serge Laurin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50672

Gouvernement du Québec

Décret 913-2008, 24 septembre 2008

CONCERNANT la nomination de trois membres de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), la Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'honorable juge Jacques Lachapelle, juge de la Cour du Québec, a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 34-2005 du 26 janvier 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc A. Ferland a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 34-2005 du 26 janvier 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Marie-José Longtin a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 34-2005 du 26 janvier 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations et consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes:

— sur recommandation des juges en chef des cours de justice:

— l'honorable juge Jean-Yves Lalonde, juge de la Cour supérieure du Québec, en remplacement de l'honorable Jacques Lachapelle;

— sur consultation du Barreau du Québec:

— madame Michèle Moreau, avocate, directrice adjointe, Service des relations professionnelles, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Jean-Marc A. Ferland;

— sur recommandation du ministre de la Justice:

— monsieur Michel Fortin, directeur, Direction du droit administratif, ministère de la Justice, en remplacement de madame Marie-José Longtin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50673